

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
Direction de la Légalité et des Affaires Locales  
Bureau de la Réglementation Économique

Secrétariat de la CDAC

AVIS de la CDAC N° R02-2019-02-08-005

relatif à l'extension d'un ensemble commercial par la création du magasin NORAUTO pour une surface de vente de 590 m<sup>2</sup>, soit une surface de vente totale de 12 372 m<sup>2</sup> comprenant le projet d'extension du magasin DECATHLON, sur la commune du Lamentin au quartier Acajou.

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 6 février 2019, prises sous la présidence de M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture dans le département de la Martinique ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L425-4 ;

Vu la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-07-30-001 du 30 juillet 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

Vu la demande de permis de construire n° 972 213 18 BR 214 valant autorisation d'exploitation commerciale reçue le 18 décembre 2018, et présentée par la SAS GBH, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création du magasin NORAUTO pour une surface de vente de 590 m<sup>2</sup>, soit une surface de vente totale de 12 372 m<sup>2</sup> comprenant le l'extension du magasin DECATHLON, situé au Lamentin au quartier Acajou ;

Vu l'enregistrement du dossier complet en date du 18 décembre 2018 sous le n° 2018-04 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2019-01-02-004 du 2 janvier 2019 portant composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et

du logement ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission du 6 février 2019

M. Claudie VETRO	Représentant le maire du Lamentin, commune d'implantation du projet, adjointe au maire
M. Luc de GRANDMAISON	Représentant le président de la CACEM (EPCI d'implantation du projet)
M. Emile GONIER	Représentant le président de la CACEM en charge du SCOT (EPCI d'implantation du projet)
M. Miguel LAVENTURE	Représentant le président du conseil exécutif de la Martinique
M. Charles-André MENCE	Représentant des maires du département, maire de Ducos
Mme Denise MARIE	Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs
M. Claude BERTRAC	Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable et aménagement du territoire
M. Patrick LECURIEUX-DURIVAL	Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable et aménagement du territoire

Absents excusés

- Mme Marinette TORPILLE
- Jean- Michel GEMIEUX
- M. Paul GAVAL

CONSIDERANT que le projet est conforme aux documents d'urbanisme, le PLU et le SCOT,

CONSIDERANT que le projet situé en bordure de l'A1, bénéficie d'une bonne accessibilité en voiture particulière, en transport en commun ou à pied, et qu'il participe au renforcement de la centralité commerciale et de l'attractivité globale de cette zone, par une offre commerciale complémentaire et diversifiée,

CONSIDERANT que ce projet s'intègre à proximité de zone d'habitat du Lamentin et d'équipements publics,

CONSIDERANT que le nombre de places de parking prévu répond aux obligations du PLU,

CONSIDERANT que le projet est situé dans une zone où la circulation est congestionnée,

CONSIDERANT que le projet est implanté en limite du périmètre du PPRT SARA-Antilles gaz mais qu'il prend des mesures en matière de protection des bâtiments pour résister à un éventuel « boilover »,

CONSIDERANT que le projet est sans incidence sur la qualité environnementale par la réutilisation des surfaces imperméabilisées,

CONSIDERANT que le projet est ambitieux en matière d'objectifs de performance énergétique et d'emploi des énergies renouvelables,

CONSIDERANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés dans l'article L.752-6 du code de commerce.

Avis de la commission :

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu à l'unanimité des membres présents (huit voix pour) un avis favorable à la demande présentée par la SAS GBH en vue de l'extension d'un ensemble commercial, par la création du magasin NORAUTO pour une surface de vente de 590 m<sup>2</sup>, soit une surface de vente totale de 12 372 m<sup>2</sup> comprenant le le projet d'extension du magasin DECATHLON, situé au Lamentin au quartier Acajou ;

Ont voté en faveur du projet:

- Mme Claudie VETRO
- M. Luc JOUYE De GRANDMAISON
- M. Emile GONIER
- M. Miguel LAVENTURE
- M. Charles-André MENCE
- Mme Denise MARIE
- M. Claude BERTRAC
- M. Patrick LECURIEUX-DURIVAL

Abstention : 0

Ce présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

08 FEV 2019

Pour le préfet, par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture



Antoine POUSSIER

Voies de recours

Cet avis peut faire l'objet, dans un délai d'un mois suivant sa publication, d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial.

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Légalité et des Affaires Locales  
Bureau de la Réglementation Économique

Secrétariat de la CDAC

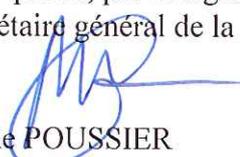
Extrait d'avis n° *R02-2019-02-08-005*  
de la commission départementale d'aménagement commercial  
du 6 février 2019

Dossier 2018-04

Réunie le 6 février 2019, la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique a donné un avis favorable à la demande formulée par la SAS GLSA, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création du magasin NORAUTO pour une surface de vente de 590 m<sup>2</sup>, soit une surface de vente totale de 12 372 m<sup>2</sup> comprenant le projet d'extension du magasin DECATHLON, sur la commune du Lamentin au quartier Acajou.

Cet extrait sera publié dans deux journaux locaux.

Pour le préfet, par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

  
Antoine **POUSSIER**

08 FEV 2019